
Département de la
Creuse

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Canton d'Aubusson

ARRETE DU MAIRE

Commune d'Aubusson

N° 23-01-T

Objet :

DÉBALLAGE DES COMMERÇANTS

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

- VU Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2, définissant les missions de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'AUBUSSON ;
- VU la demande présentée par l'Association des Commerçants d'Aubusson en date du 24 juillet 2023 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de faciliter le déroulement du DÉBALLAGE DES COMMERÇANTS du mardi 1^{er} août 2023 de 14h à 20h ;
- **Considérant** que l'association déclare que l'événement n'accueillera pas plus de 300 personnes simultanément ;

ARRÊTE

Article 1

Mardi 1^{er} août 2023 de 14h00 à 20h00 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits :

- Grande rue à partir du Crédit Agricole jusqu'au Monument aux Morts.
- Rue Vaveix portion entre la Pharmacie Laval et la Place de la libération
- Rue des déportés jusqu'à la Place Jean Lurçat

Article 2

Une déviation est mise en place par les Services Techniques Communaux.

Article 3

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Communaux et les Agents de Surveillance de la Voie Publique.

Article 4

Les propriétaires des véhicules ne respectant pas l'arrêté du Maire 23-01-T font l'objet de la mise en fourrière de leur véhicule. Les frais incombent alors au propriétaire du véhicule.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 6

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 31 juillet 2023

Stéphane DUCOURTIOUX

Maire d'Aubusson

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.